Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 06/23 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 13 septembre 2023 à 20h00
Complexe Communal du Léman

Présidence :	M. Cyril Golaz
Secrétaire ad intérim :	Mme Michelle Fournier
Scrutateurs :	M. Jérémy Bernasconi
	M. Filipe De Pinho
Huissière :	Mme Laetita Harrell-Bond

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023
4. Communications du Bureau et de la Municipalité
5. Nomination de la secrétaire du Conseil communal ad intérim
6. Présentation du Service pré, para et extrascolaire : les projets de la Municipalité
7. Préavis n°07/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 158'000.- pour le remplacement de la chaudière à gaz par une PAC géothermique et la pose de panneaux photovoltaïques au Centre 52 »

   Rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis n°07/2023

   Discussion et décision
8. Dépôt du préavis n°08/2023 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2024 »
9. Composition de la commission du Laviau et récusations éventuelles (amendement demandé)
10. Dépôt du préavis n°09/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 285'000.00 TTC pour l'élaboration du Plan d'affectation (PA) « Le Laviau » »
11. Dépôt du préavis n°10/2023 : « Demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000.00 TTC pour le déplacement du port de la Venoge »
12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
13. Propositions individuelles et divers

La 19ème séance de la présente législature 2021-2026, 6ème de cette année 2023 est ouverte à 20h00 au Complexe Communal du Léman par M. Cyril Golaz, Président pour cette année 2023-2024, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 1er septembre 2023, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal[1].

Il passe la parole à Madame Fournier pour l'appel.

Conformément à l'art. 53 al. 4 du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

Effectif du Conseil :	59	
Excusés :	13	Mmes Linda Richards, Micolis
		MM. Alleman, Bizzo, Cattin, Chabanel, Clerc, Delessert, Mermod, Pietramaggiori, Probst, Stephen Richards, Yazyev
Absents :	4	Mmes Guthmüller, Pojer
		MM. Billeter, Hirsch
Présents :	42	

L'effectif du Conseil est de 59. Le nombre de présents se monte à 42. La majorité absolue est fixée à 22. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)[2]. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. M. le Président déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2023

M. le Président annonce qu'il y formellement 12 points à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir à ce sujet.

M. le Syndic annonce la présence parmi les invités de M. Vallat, il demande que ce dernier puisse prendre la parole en qualité d'expert consultant sur les appels d'offres des projets du Laviau.

M. Jaton souhaite demander un amendement à l'ordre du jour. En effet, il souhaite rajouter un point 9 « Composition de la commission du Laviau et récusations éventuelles » afin de débattre de la composition de la ladite commission. M. Pache s'oppose à cette idée, car l'instance qui est à même de trancher de la composition de cette commission est le bureau qui doit, à son sens, prendre ses responsabilités. M. Jaton précise que le bureau n'a rien fait entre le 12 octobre et ce jour. Pour sa part, il revient donc au Conseil communal de se déterminer sur ce point.

[1] Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

[2] Art. 53 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

Ces différents points sont par la suite votés. Les résultats sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement à l'ordre du jour demandé par M. Jaton	26	10	5
Motion d'ordre de M. le Syndic	38	0	3
Ordre du jour tel qu'amendé	40	0	1

La motion d'ordre de M. le Syndic étant acceptée, M. Vallat pourra prendre la parole en cours de séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023

M. le Président informe que l'entier des membres du Conseil communal a reçu le procès-verbal par courriel et / ou par courrier postal. En vertu de l'art. 58 CC, il demande si quelqu'un en demande la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC). Comme ce n'est pas le cas, il demande si quelqu'un a une remarque ou une demande de rectification à formuler sur le procès-verbal. La discussion est ouverte.

M. Equey demande que son intervention en page 12, à la ligne 41 soit modifiée dans ce sens : « *Où vont les récoltes des produits de M. Ducret ?* ». Il demande également une modification en page 18 à la ligne 20 « *Je voudrais dire merci à ceux qui ont participé (...)* ».

Mme Merminod demande que le terme « AFAJ » soit remplacé par « FAJE » à la ligne 1 de la page 3.

A la ligne 2 de la page 12, Mme Willi demande que son intervention soit modifiée ainsi : « *tout ceci est plus compliqué qu'en campagne* » (et non compagne). Aux lignes 22 et 23, elle demande que le mot « Rances » soit remplacé par « Renges ».

M. Guillot demande que le procès-verbal n°4, concernant le terme « la FAJE » soit également contrôlé. Après vérification, il apparait que ce terme était correctement orthographié dans ledit procès-verbal.

Mme Aebischer demande que le terme « UAPE » soit corrigé en ligne 27 de la page 17.

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 juin 2023	40	0	1

Le PV n° 05/2023 du 21 juin 2023 est accepté à la majorité.

Des remerciements sont adressés à la secrétaire sortante, Mme Navega, pour la rédaction de ce procès-verbal.

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à transmettre. M. le Président commence. La parole sera ensuite donnée à la Municipalité.

Pour Le Bureau :

- 1er août :

« La fête fût belle malgré une météo orageuse en première partie qui laissa place au beau temps pour la partie récréative et les magnifiques feux d'artifice. La population est venue en masse pour célébrer l'unité de notre pays. Il s'agissait de la dernière fête nationale organisée par votre collègue du Conseil communal, Monsieur Rolf Gygax. Celui-ci va tirer sa révérence après plus de trente ans de bons et loyaux services à la présidence de l'Union des Sociétés Locales. Monsieur Bernasconi, également membre de notre Conseil lui succédera à cette fonction en 2024 si mes informations sont bonnes ».

- Fête au village et festival des arts de rue des 25 et 26 août dernier :

« *Comme chaque année depuis peu, le festival des arts de rue s'est déroulé dans notre village. Celui-ci a dû se tenir au foyer au vu du déluge qui s'est abattu durant la journée. La fête au village a quant à elle continué à se dérouler au Parc du Russel et a vu une forte affluence le vendredi et le samedi soir. Notre service de voirie était présent sur tous les fronts pour que toutes ces manifestations n'aient aucune lacune technique et logistique. Un grand merci à eux*[3] ».

- Sortie du Conseil communal du 2 septembre :

« *Notre sortie du Conseil a eu lieu le samedi 2 septembre dernier. Nous avons commencé par la visite de la ferme de Bassenge. L'entreprise Tridel nous a ensuite ouvert ses portes afin de découvrir son fonctionnement. Nous avons continué notre parcours en direction de Pully. Monsieur Décoppet, ancien Syndic de notre village et petit-fils du général Guisan nous a présenté le domaine de Verte-Rives, Maison du Général Guisan. La sortie s'est terminée par la traditionnelle raclette au carnotzet. Nous avons eu la chance d'admirer les feux d'artifices du 1er août reporté de la Ville de Lausanne pour clôturer cette magnifique journée* ».

Nous avons maintenant différents points à vous transmettre ainsi que trois courriers à vous lire.

- *« Les dates des prochains Conseils pour cette fin d'année seront le 11 octobre, le 15 novembre et le 13 décembre. Notre séance du 11 octobre aura lieu extra-muros et se déroulera à la salle plénière du parlement cantonal vaudois à Lausanne ».*
- *« Je vous annonce également deux événements qui auront lieu prochainement sur le territoire de notre Commune. Le traditionnel loto de l'Abbaye se tiendra au foyer des Pâquis en date du 30 septembre prochain. Des flyers sont à votre disposition sur la table de l'apéritif. Les portes ouvertes du laboratoires eM + ont lieu le mardi 10 octobre prochain. Vous aurez la possibilité d'admirer le Panorama de la bataille de Morat au format digitalisé dans leur locaux à la rue des Jordils 41. L'inscription est obligatoire. Elle peut se faire sur le site de la société de développement. Vous disposez de flyers à vos places respectives ».*
- *« Concernant le référendum sur le Plan d'affectation « Sus le Jordil », contrairement à ce qui avait été annoncé en juin dernier, la votation aura lieu le 24 septembre prochain. La date a été déplacée en raison des délais légaux et pour s'éviter une surcharge de travail lors des élections fédérales. Le matériel de vote vous a été transmis à la fin du mois d'août ».*

[3] Pour explication, les passages entre guillemets et italiques reprennent intégralement les propos des intervenants.

- « *Le bureau vous informe que pendant la phase transitoire de recherche de candidat pour le poste de secrétaire du Conseil, Madame Fournier, secrétaire municipale, nous a été proposée par la Municipalité pour fonctionner comme Secrétaire du Conseil communal ad intérim. Nous tenons à remercier Madame Fournier ainsi que la Municipalité pour cette solution provisoire qui est très appréciée et qui je l'espère sera validée par vos soins au point 5 de notre ordre du jour* ».

- « *Comme vous avez pu le constater, notre huissière, Madame Guillin est excusée ce soir. Elle est remplacée par sa suppléante, Madame Harrell-Bond anciennement Castiglione qui s'est mariée cet été. Nous tenons à lui transmettre nos félicitations pour cet heureux événement. Nous pouvons l'applaudir* ».

- « *Concernant les commissions, pour des questions techniques au personnel de la Commune, les commissaires sont priés de contacter la Municipale ou le Municipal en charge du dossier par courriel ou par téléphone. La demande sera ensuite traitée de suite ou transférée au collaborateur concerné qui fera le nécessaire pour que les réponses aux questions posées soient transmises à qui de droit. Pour toutes autres questions, nous vous prions de vous adresser au bureau via notre Secrétaire ou le Président* ».

- « *Pour les séances de commissions, la Municipalité proposera à chaque dépôt de préavis une ou plusieurs dates pour la réunion. Celle-ci est agendée en fonction des disponibilités du ou des Municipaux concernés. Ceux-ci restent flexibles. Une modification de date en accord avec la ou le président de commission en envisageable en cas d'indisponibilité de la majorité des membres de la commission concernée. Les dates pour le dépôt des rapports seront dorénavant également inscrites en plus des autres délais sur le préavis. En cas de retard pour le dépôt du rapport, le président ou le rapporteur devra en aviser le bureau au plus vite. Si un rapport ne pouvait pas être fait pour la séance suivante comme c'est la norme, il faudra en aviser le Président en vertu de l'art. 45 de notre règlement. Les documents devront être déposés au greffe municipal en trois exemplaires comme de coutumes* ».

- « *Concernant l'envoi des documents pour les séances du Conseil, le bureau rappelle qu'il y a possibilité de recevoir la documentation par courriel afin de simplifier la procédure. Les conseillers souhaitant recevoir les envois électroniquement sont priés de venir à la fin de la séance compléter la feuille prévue à cet effet vers notre secrétaire. L'envoi sera effectué une semaine et demie avant le Conseil pour vous laisser le temps de prendre connaissance des dossiers. Pour ce faire, nous prions les conseillers souhaitant déposer des postulats, motions ou autres interventions de nous transmettre les documents en question au plus tard deux semaines avant la date du Conseil le mardi soir* ».

- « *L'adresse électronique du bureau du Conseil a changé. Ceux qui reçoivent les documents par courriel ont pu le constater. L'ancienne adresse ccom_st-sulpice@bluewin.ch ne doit plus être utilisée. Elle est remplacée par l'adresse conseil.communal@st-sulpice.ch. Nous vous prions donc d'utiliser cette dernière pour toutes vos demandes au bureau* ».

- « *Afin de raccourcir notre point 12, je vous informe que le « Groupe de concertation » du SDOL a été désactivé à la suite de la validation du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL) en date du 26 mai 2021. Après quelques recherches, cette information m'a été confirmée par le bureau du SDOL. Nous n'avons donc plus de délégués pour le SDOL et ce point ne paraîtra plus dans les communications des délégués aux conseils intercommunaux. Je prierai également les conseillers membres de Conseils intercommunaux de bien vouloir transmettre au bureau les dates de toutes leurs séances respectives. Ceci afin d'éviter des collisions de dates dans le futur* ».

- « *Vous avez reçu en date du 23 août dernier le décompte pour vos indemnités 2022-2023. A la suite de plusieurs courriels indiquant des erreurs, nous avons pris la décision de suspendre les versements pour le moment afin que toutes les corrections puissent être apportées. Nous vous prions de bien vouloir écrire à la nouvelle adresse courriel du bureau toutes modifications à apporter à ces décomptes afin d'être au plus juste. D'entente avec le boursier, le dernier délai pour nous transmettre vos modifications de vos décomptes respectifs sera pour le 21 septembre 2023. Si certains d'entre vous disposent encore des*

formulaires remplis pour le calcul des indemnités pour vos préavis respectifs, nous vous prions de nous les transmettre ».

- « *Nous avons reçu en date du 10 août dernier, un courrier de Monsieur Jean-Pierre Jaton dont je vais vous faire la lecture* » :

  Monsieur le Président du Conseil communal,

  A l'issue du dernier Conseil communal du 21 juin 2023, alors que les membres se dirigeaient vers le restaurant pour partager un moment de convivialité, un membre de notre Conseil, appelons-le Monsieur B, a pris violemment à partie plusieurs membres des Vert-e-s par des propos très outrageants en assimilant notre groupe politique à la Gestapo.

  Pourquoi cette virulence à nos yeux inacceptable ?

  En fin de séance, notre membre Cindy Nussbaumer-Picard avait suggéré au bureau de réfléchir à remplacer les bouteilles d'eau en PET, mises à disposition des membres, par d'autres sources, personnelles ou pots d'eau. Il n'est pas nécessaire de s'étendre longtemps sur les problèmes de pollution que posent actuellement les matières plastiques. Cette proposition n'avait rien d'extravagant, plusieurs conseils communaux ont du reste déjà banni les bouteilles en PET. Lors de son agression verbale Monsieur B a assimilé cette simple proposition aux méthodes adoptées par la Gestapo, ce qui pour nous n'est pas acceptable.

  Nous aimerions rappeler que les membres d'un conseil communal sont les élus du peuple et à ce titre se doivent d'être irréprochables. De tels propos, certes prononcés hors du cadre formel du conseil, enfreignent les règles élémentaires du « vivre ensemble » et mettent en cause gravement la capacité de Monsieur B de travailler positivement avec les autres membres du Conseil communal.

  Au regard de l'article 31 du règlement du Conseil communal, bien que l'outrage n'ai pas eu lieu durant la séance, il est du devoir du Président de faire respecter les bases du « vivre ensemble ». Notre groupe demande donc des excuses de la part de Monsieur B lors des divers du présent conseil.

  Si tel ne devait pas être le cas, nous nous réservons le droit de déposer une plainte pénale, de tels propos étant condamnables en Suisse (cf. arrêt du Tribunal fédéral 6B_143/2011 du 16 septembre 2011).

  En vous remerciant par avance de bien vouloir contribuer à conserver l'exemplarité de ce conseil, nous vous prions Monsieur le Président, de bien vouloir soutenir notre demande d'excuses, qui mettront un terme à cette malheureuse histoire.

  Nous vous présentons, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

  Pour le groupe des Vert-e-s de Saint-Sulpice

  Jean-Pierre Jaton

  « *Je laisserai la personne concernée réagir au point 13 de notre ordre du jour si elle le souhaite. Dans le cas contraire, le bureau considérera ce dossier clôt* ».

- « *Madame Brito nous a écrit pour nous donner sa démission au sein du Conseil par le courriel suivant* » :

  Monsieur le Président du Conseil,

  Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

  C'est avec une grande émotion et une pointe de nostalgie que je vous écris aujourd'hui pour annoncer ma décision de me retirer de la vie politique en tant que membre du PLR et de démissionner de mon poste au sein du conseil communal de Saint-Sulpice.

Cette décision n'a pas été prise à la légère, et elle est le résultat d'une profonde réflexion sur ma trajectoire personnelle et professionnelle. Après avoir consacré du temps de ma vie communale et à la politique, je me tourne maintenant vers un nouveau chapitre de ma carrière. Je suis honorée de vous informer que j'ai récemment été promue au poste de Directrice dans la société Arte Beauty & Wellness où je travaille depuis maintenant treize années. Cette opportunité professionnelle constitue un défi exaltant pour moi et requiert une dévotion totale.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers chacun d'entre vous qui m'a soutenue et travaillé à mes côtés. Mon temps au sein de la vie communale a été enrichissant, m'a permis de développer de précieuses compétences, et m'a fait découvrir la beauté de la démocratie locale. Les liens que j'ai tissés avec vous et notre communauté resteront gravés.

Ma décision de partir ne signifie pas que je cesse de croire en l'importance de l'engagement civique et de la politique. Au contraire, je continuerai à soutenir nos valeurs et nos idéaux à travers mon travail et ma vie personnelle.

En conclusion, je tiens à remercier sincèrement tous ceux qui m'ont accompagnée dans cette aventure politique. Vos conseils et votre dévouement ont fait de cette expérience un moment inoubliable de ma vie. Je souhaite au PLR et au conseil communal de Saint-Sulpice un avenir prospère et harmonieux.

Avec toute ma gratitude et mon respect,

Sophie Brito.

« *Je la remercie pour son engagement au sein du Conseil. Je prierai le PLR de bien vouloir me transmettre le nom de leur prochain vienne-ensuite. La personne choisie sera assermentée à notre prochaine séance* ».

- « *L'entreprise Visium par l'intermédiaire de son CEO, Monsieur Alen Arslanagic, nous a écrit un courrier concernant le projet de DDP sur les parcelles du Pâqueret. Si la Municipalité souhaite répondre ou si l'un de vous souhaite réagir, je vous prierai de le faire au point 13* ».

Monsieur le Président du Conseil Communal de St-Sulpice,

Je vous contacte en tant que partie prenante du consortium d'entreprises, comprenant MindMaze, Visium, Orllati et Swissroc, ayant soumis une offre pour valoriser vos parcelles du Pâqueret.

Pour donner suite à la décision de la municipalité de St-Sulpice d'interrompre les démarches de développement des parcelles du Pâqueret, nous souhaitons partager réciproquement avec le conseil communal sur le processus suivi et le potentiel à venir.

Il convient de rappeler que les premières discussions avec la municipalité de St-Sulpice remontent à 2017, et que la procédure a été formellement officialisée, avec le soutien du canton, en janvier 2019. Ainsi, près de quatre années se sont écoulées depuis l'initiation de ce projet, au cours desquelles il a connu une évolution substantielle, tout en s'adaptant aux circonstances changeantes, comme les impacts de la pandémie de COVID-19. Ce processus a toujours été marqué de notre part par une démarche d'ouverture, d'écoute et de flexibilité, visant à répondre aux besoins de la commune et de sa population.

Malgré les délais considérables engendrés par l'élaboration d'un appel d'offres particulièrement exigeant et détaillé, nous avons répondu de manière exhaustive au cahier des charges, respectant les délais extrêmement serrés qui nous avaient été imposés. Cette réponse a nécessité un investissement substantiel en termes de ressources, visant à soutenir et à consolider la position de la municipalité sur ce projet qui avait déjà été largement présenté et discuté au préalable.

Suite à un courrier extrêmement bref et laconique, qui plus est, non adressé à nous en tant que sociétés commanditaires, nous avons été profondément surpris d'apprendre par le biais d'une communication adressée aux conseillers communaux, ainsi que par le biais de la presse, les motifs avancés par la municipalité pour mettre un terme non seulement à cet appel d'offre, mais également au projet de développement des parcelles du Pâqueret.

En particulier celui-ci : « Les offres reçues se sont révélées nettement inférieures aux attentes de la Municipalité, avec un projet architectural gigantesque, qui défigurait selon nous le quartier. »

Comment la Municipalité peut-elle avancer cet argument alors que le cahier des charges était très précis à ce sujet, ne permettant pas de dépasser l'Indice d'Utilisation du Sol (IUS) de 0.45, soit celui équivalent pour un immeuble d'habitation mixte ? De plus, cet IUS est d'environ 30% inférieur à la proportion généralement admise pour une entreprise, ce qui signifie que le projet aurait pu être encore plus vaste en termes d'occupation du sol. Nous rappelons également que l'administration cantonale prescrit quant à elle pour ce type de développement un IUS en tout cas supérieur ou égal à 0.625.

La forme autant que le fond de cette décision nous ont profondément choqués, et nous estimons qu'elle ne correspond pas aux normes de relations humaines et de développement économique que l'on pourrait légitimement attendre d'une entité communale. Cette décision soudaine a rompu la relation de confiance établie depuis longtemps, sans justification convaincante et, plus important encore, sans avoir fait l'objet d'une discussion franche et ouverte. Bien que cette question ait été évoquée dans la correspondance de la municipalité qui vous a été envoyée, nous n'avons jamais été consultés de manière appropriée. Un recadrage ou une seconde phase est toujours envisageable dans un appel d'offre, parfois même indispensable pour approcher au mieux la satisfaction d'une attente multicritères. Il convient de noter que nous avons toujours prôné le dialogue et la souplesse pour nous adapter aux besoins en constante évolution de la commune. Malheureusement, cette démarche constructive est restée lettre morte à ce stade.

Outre l'investissement financier substantiel engagé pour lequel nous n'avons obtenu aucune contrepartie conformément aux normes en vigueur et pour lequel nous nous réservons le droit d'agir, nous regrettons profondément de devoir mettre un terme à notre participation au projet à St-Sulpice. Les contributions substantielles évoquées à maintes reprises par la municipalité, y compris récemment dans l'édition d'avril 2023 du Serpeliou, les prestations destinées à la communauté locale, l'image d'une commune pionnière, ouverte aux avancées technologiques du futur, l'intégration avec l'EPFL, la création d'un complexe moderne et novateur en matière de durabilité, ne sont que quelques exemples des apports que nous envisagions de fournir à votre commune.

Ceci étant, avant de nous tourner vers d'autres opportunités d'établissement dans d'autres localités, nous aimerions entendre le conseil communal pour comprendre d'une part son état d'esprit sur l'initiative de cette consultation et sa procédure, d'autre part sur ses objectif et sa vision du potentiel que représente les parcelles en question.

Nous vous remercions par avance de la lecture de cette lettre que vous voudrez bien en faire lors de votre prochain Conseil Communal. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées,

Alen Arslanagic

CEO, Visium

M. le Président passe ensuite la parole à la Municipalité pour ses communications :

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : « *Tout d'abord, j'adresse mes remerciements à M. le président* ».

« *Il me semble important de revenir sur le projet de la mise en location des parcelles 652 et 404 qui entourent le chemin du Pâqueret étant donné le courrier de M. Arslanagic. Ce projet nous a paru longtemps intéressant. Mais il n'a pas tenu ses promesses. Comme nous vous l'avons écrit au début de l'été, nous avions posé dès le départ deux conditions à notre soutien : que l'opération rapporte une somme conséquente à la Commune, une somme que nous avions estimée à deux points d'impôts environ, et que les constructions prévues s'inscrivent harmonieusement dans le quartier. Or, aucun des projets reçus n'a répondu simultanément à ces deux exigences. Soit, ils ne rapportaient pas suffisamment. Soit, ils s'inscrivaient mal dans le quartier. Nous avons donc renoncé à ce projet. Et j'irais plus loin. Nous avons renoncé à cette formule. C'est-à-dire à la location de ces deux parcelles pour y placer de l'activité. Cette expérience nous l'a montré : l'activité exige de très grandes surfaces et paient relativement peu comparé à l'habitation. Nous avions d'excellents candidats. Si nous n'y sommes pas arrivés avec eux, nous voyons mal comment nous pourrions y arriver avec d'autres* ».

« *La campagne sur les Jordils bat son plein. Et dans ce cadre la Municipalité a été critiquée pour n'avoir pas donné son feu vert à certaines activités. Elle a même été accusée de partialité. Cela exige de nous quelques explications. Notre politique lors de cette campagne suit deux principes. Le premier est bien entendu l'égalité de traitement. Il ne nous est jamais venu à l'idée que nous pourrions refuser à l'un des deux camps ce que nous acceptions pour l'autre. A ce sujet, que cela se sache, nous avons refusé certaines demandes aux deux parties. Le second principe a été de maintenir cette campagne dans certaines limites. Cette campagne occupe déjà beaucoup de place à notre avis. Nous n'avons pas souhaité qu'elle envahisse, par exemple, le centre de la commune. Les deux parties nous l'ont demandé. Nous l'avons refusé aux deux* ».

Mme Merminod : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai deux communications à vous faire ce soir* ».

« *La rentrée scolaire s'est bien passée. L'établissement de Chavannes-St-Sulpice compte 1440 élèves, 175 enseignants, 4 secrétaires, 4 bibliothécaires, une apprentie et un dépositaire. Parmi les 1440 élèves, 345 sont scolarisés à St-Sulpice, 11 élèves viennent de Chavannes permettant ainsi de compléter une classe de 8P. Il est très difficile de prévoir les effectifs car ceux-ci évoluent rapidement. Nous devrions avoir une légère augmentation en 2025, puis de nouveau une diminution. Nous avons actuellement une salle de classe vide et une salle de sciences que nous pourrions transformer en salle de classe rapidement s'il le fallait. La situation devrait perdurer jusqu'en 2028 mais vous le savez aussi bien que moi, personne n'est devin. On vous tiendra bien évidemment au courant de l'évolution. Nous travaillons en étroite collaboration avec la directrice de l'établissement, Madame Hofmann et nous suivons de près l'évolution du nombre d'élèves actuels et futurs. Une réelle collaboration s'est créée entre le service Enfance & Jeunesse et l'école. Les informations passent bien. L'UAPE et la garderie affichent un taux d'occupation de 93%, en ce moment. La rentrée s'est bien déroulée* ».

« *Malgré un temps changeant, surtout le matin, le festival des arts de rue s'est bien déroulé. Des spectacles de qualité ont été présentés, le public a répondu présent. Les sites ont changé à cause de la météo, mais les spectateurs ont bien suivi. Nous avons accueilli beaucoup de famille, de St-Sulpice et d'ailleurs, et aussi des personnes sans enfants. Nous avons amélioré la communication : tout-ménage, publicité dans le bus et sur l'agenda culturel lausannois, banderoles à l'entrée du village. La quatrième édition devrait avoir lieu le dernier weekend d'août 2024, si le budget est accepté, bien entendu* ».

M. Piller : « *Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les conseillers, j'ai pour ma part une information à vous transmettre* ».

« *Ce printemps je vous informais que des horodateurs devaient être mis en fonction en début d'été dans la zone du Laviau et pour ceux qui vont régulièrement dans cette zone de loisirs auront remarqué que ces appareils n'avaient pas encore été posés. En fait, il y a eu une incompréhension entre la Pol et la Municipalité et les appareils n'ont pu être commandés à temps pour la saison d'été. Entre-temps le nécessaire a été fait et ces horodateurs seront mis en fonction prochainement. Je vous remercie* ».

Mme Willy : « *Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux* ».

« *Je vais commencer mes communications par une annonce de dépassement budgétaire. Elle concerne le compte 3155.000 frais d'entretien véhicules. Le montant porté au budget 2023 est de CHF 26'400 et le montant des dépenses attribuées à ce compte au 1 septembre s'élève à CHF 31'200. De gros frais ont dû être engagés notamment pour deux véhicules utilitaires le transporter Aebi (10'000) ainsi que la balayeuse. Un montant supplémentaire de CHF 10'000 risque de s'ajouter à cela cette année encore, avec entre autres 5000.- à engager pour la saleuse. Notre parc de véhicules utilitaires est vieillissant. Nous avons décidé ce printemps de mandater un audit organisationnel, financier et environnemental de celui-ci. Cet audit comprend notamment une analyse de la situation initiale, de l'état et de l'utilité de chaque véhicule, ainsi qu'une mesure de l'impact environnemental du parc actuel, dans le but d'établir une nouvelle stratégie et un plan de renouvellement. Cet audit a débuté en fin d'été et je reviendrai vers vous lorsque nous aurons les résultats finaux* ».

« *Beaucoup d'entre vous le savent déjà, mais l'adjoint du chef de la voirie est en arrêt maladie pour une période indéterminée. Le service fonctionnant déjà à flux tendu, a dû se réorganiser en conséquence* ».

« *Le jeudi 22 juin un violent orage accompagné de vents tempétueux s'est abattu sur notre commune, cassant ou déracinant 23 grands arbres. Un 24ème, sans doute fragilisé, tombant le surlendemain par temps de bise. Les moyens nécessaires ont été engagés le soir même ainsi que le vendredi et les jours suivants afin de sécuriser la zone du Laviau entre autres* ».

« *Ma dernière communication concerne la poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du budget de fonctionnement. Il a été décidé de procéder à une remise en état des luminaires du chemin du Crêt. Pour ce projet deux variantes ont été demandées : la première pour une remise en état des mâts et des câbles, installés entre 1990 et 1991, avec un renouvellement des lanternes avec du LED et la seconde pour un renouvellement total des candélabres. La variante choisie par la Municipalité, la plus économique et recommandée par les SIL, est la première à savoir la rénovation. Les travaux devraient commencer tout prochainement* ».

« *Je vous remercie pour votre attention* ».

M. Matthey : : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai différentes communications à vous faire ce soir » :

Informatique communale : « *En mai de cette année, pour mémoire, vous avez approuvé un crédit de CHF 73'000.- pour la mise à niveau de notre informatique vieillissante. Début juillet, nos deux serveurs physiques, âgés de sept ans et sous-dimensionnés ont été remplacés, ainsi que d'autres équipements essentiels. La vitesse s'est considérablement accélérée et tout se passe bien. 2ème étape, la migration d'Office 2013 vers Microsoft 365 à fin août. Celle-ci s'est relativement bien passée et après 3 jours de travail intensif la plupart des problèmes étaient réglés* ».

Monsieur Dague : « *Le 1er septembre, le service des bâtiments a eu le plaisir de voir arriver Monsieur Jean-Pierre Dague en tant qu'intendant pour le collège et la garderie des Pâquis. Le couple de concierges Machado étant absent depuis mi-décembre pour Monsieur et mi-juin pour Madame, la situation était problématique et on peut dire que M. Dague était attendu avec impatience. Il est âgé de 58 ans et nous vient de la commune d'Estavayer où il occupait justement un poste d'intendant scolaire. Dans sa jeunesse, il a fait de la natation en compétition, ce qui l'a amené à être longtemps gardien de piscine. Il a par conséquent l'habitude du contact avec les enfants mais aussi… avec les produits chimiques ! De plus, il est très bricoleur et a plein d'autres qualités. Ses premiers jours chez nous se sont très bien passés et il a déjà accompli un travail considérable* ».

Génératrice pour le PRU : « *L'hiver approche et par la même occasion on commence à reparler de pénuries d'énergie et de PRU, le Point de Rencontre d'Urgence. Pour mémoire, il serait installé dans un premier temps dans la Maison de Commune et, en cas d'aggravation nécessitant des salles d'accueil plus grandes, on le déplacerait au collège. La commune est prête à cela puisque la génératrice vient de nous être livrée. L'autre bonne nouvelle*

est le fait que, lorsqu'elle n'est pas utilisée, elle peut être stockée dans le parking souterrain du collège. L'élévateur de la voirie passe tout juste sous la porte avec son chargement ».

Procédure d'appel d'offre pour le Bochet 1 : « *A l'entame de cette 3ème année de législature, certains projets à l'étude en Municipalité depuis juillet 2021 entrent dans une phase plus visible. C'est le cas de la parcelle du Bochet 1 (parcelle 290) et de notre projet de mise en DDP dont on a déjà parlé ici. Ce 28 août, la société Immobilis Consulting avec qui nous avons préparé ce projet a envoyé la procédure d'appel d'offres sur invitation à des coopératives choisies soigneusement. Celles-ci ont jusqu'à la fin du mois pour envoyer leurs questions. Ces questions seront rassemblées et retournées avec les réponses à toutes les coopératives ayant répondu. Elles ont ensuite moins de deux mois pour renvoyer leurs projets. On verra si ce délai peut être tenu. On va maintenant présenter l'appel d'offres à la commission immobilière dès que l'on aura pu trouver une date pour se rencontrer* ».

Nouvelle voirie – déchèterie : « *Un autre grand projet avance « aussi vite que possible mais aussi lentement… » vous connaissez la formule ! Il s'agit de la nouvelle voirie – déchetterie, à laquelle nous vous proposerons de lui rajouter un bâtiment comprenant différents locaux à définir, certains en rapport avec le développement durable, ainsi que des bureaux pour le service des bâtiments et le service technique, actuellement à l'étroit. Cela permettrait de libérer un, voire les deux appartements occupés par nos services au Centre 60. En 2022, nous avons d'abord visité différentes déchetteries communales. Ensuite, une étude approfondie concernant les deux implantations possibles de ces bâtiments dans le village a été faite. Finalement nous nous sommes décidés pour les deux parcelles achetées dans ce but il y a quelques années, soit les parcelles 1408 et 187 (Rue du Centre 152). Depuis le début de cette année, le service de voirie, le service des bâtiments ainsi que Mme Medrano en charge du développement durable ont participé à une quinzaine de réunions et de rendez-vous divers. Pour démarrer concrètement et nous conseiller au mieux, nous voulons faire appel à un spécialiste. Or nous avons pu constater qu'il n'y a, à notre connaissance, qu'un seul consultant en Suisse romande capable d'effectuer cette étude préliminaire dont les résultats permettront de démarrer les appels d'offres. Malheureusement ce monsieur a beaucoup de mandats et ne pourra s'occuper de notre projet qu'au tout début de l'année prochaine. En parallèle, nous prenons contact ces jours avec des sociétés d'ingénieurs conseils spécialistes de la mobilité afin de donner mandat à l'une d'elles d'étudier cet aspect du projet* ».

5. Nomination de la secrétaire du Conseil communal ad intérim

En application de l'art. 12 [4] du règlement du Conseil communal de Saint-Sulpice, une Secrétaire du Conseil même en cas de situation temporaire doit être élue. Madame Fournier, Secrétaire Municipale, est proposée au poste de Secrétaire du Conseil communal ad intérim. Celle-ci peut malgré tout cumuler ces deux fonctions en vertu de l'article 14 du règlement. Le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir. Conformément à l'article 12 alinéa 2[5] du règlement du Conseil communal, moyennent mention explicite dans le présent procès-verbal, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette nomination. Comme ce n'est pas le cas, Mme Fournier est élue tacitement Secrétaire ad intérim du Conseil communal de St-Sulpice de manière provisoire le temps de la phase de recrutement d'une nouvelle ou d'un nouveau Secrétaire.

---

[4] Art. Art. 12, al. 1 : Le président, le premier et le 2ème vice-président ainsi que le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

[5] Art. 12, al. 2 : Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal

Des félicitations de la part de l'entier du Conseil lui sont transmises.

6. Présentation des projets d'agrandissement du préscolaire et du parascolaire

M. le Président informe que la Municipalité souhaite présenter plusieurs projets concernant les thèmes du préscolaire, du parascolaire et de l'extrascolaire. Il demande que les questions soient posées à la fin de la présentation et passe la parole à Mme Merminod, Municipale en charge de ce dicastère.

En sus du rapport présentant ce point transmis à tous les membres du Conseil avec la convocation à la séance du jour, la présentation Powerpoint faite par Mme Merminod durant la séance sera mise à disposition des Conseillères et des Conseillers avec le présent procès-verbal.

Mme Merminod explique que le projet d'agrandissement présenté sera lié au budget 2024. Elle explique également que cela fait longtemps que la Municipalité avait le projet d'agrandir le Service enfance & jeunesse qu'elle savait trop petit pour satisfaire les besoins des familles. Ce dernier a été freiné par le refus d'augmenter le point d'impôt en 2022. Ce projet a été repris en 2023 à la suite d'un courrier de parents d'élèves de Saint-Sulpice et d'une rencontre avec ces derniers (y.c. le président de l'APE) pour échanger sur la vision de la Municipalité et les besoins des parents. Le projet a été élaboré par la Municipalité en collaboration avec la cheffe de Service enfance & jeunesse, le service des finances et le service des ressources humaines. A savoir que la commune n'est pas libre de faire ce qu'elle veut en termes d'accueil des enfants (tant de m2 par enfants est nécessaire, tant d'éducateurs par enfants également, etc.). L'objectif est de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie de famille en offrant à la population des solutions de garde de qualité pour tous les âges (préscolaire à 7/8ème).

Pour la garderie, le projet consiste à passer de 44 à 63 places d'accueil en occupant l'entier du bâtiment. Il est prévu d'ouvrir un quatrième groupe d'accueil, un groupe multi-âge (trotteurs et moyens). La garderie qui compte 10 places en comptera 15, le groupe des trotteurs 14 places, le multi-âge 14 places et les moyens 20 places. Elle explique que l'idée d'avoir un groupe multi-âge, permet d'avoir plus de flexibilité (passer plus facilement du groupe des trotteurs à moyens et de libérer ainsi des places pour les plus petits). Elle rappelle que la garderie est ouverte aux 3 communes du réseau de l'AJESOL.

L'UAPE accueille, depuis 2017, 60 enfants (48 avant), mais cela n'est toujours pas suffisant. Le but est de passer à 96 places. Pour l'ensemble de ce projet, il n'y a pas de projet de construction de nouveaux bâtiments. Les locaux sont simplement occupés de façon différente. Les locaux actuels de l'UAPE plus les actuels locaux du réfectoire pour les 5-8P seront utilisés exclusivement pour l'UAPE. On aurait également des groupes d'âges distincts qui sont maintenus en élargissant l'offre jusqu'en 8P.

Les activités extrascolaires regroupent actuellement le réfectoire 1-8P, les devoirs surveillés et l'accueil libre. 140 places sont prévues entre la 1 et la 8P. Une partie du foyer des Pâquis serait utilisée par le réfectoire (occupation de la moitié du foyer). Un des pavillons serait gardé pour accueillir les plus jeunes.

Mme Merminod explique que la commune a l'obligation d'organiser des devoirs surveillés pour des groupes de 4P à 8P. Ces derniers sont organisés dans les salles de classe ou les pavillons.

Le principe de l'accueil libre est d'offrir un espace qui serait géré en priorité par les enfants (sous la supervision d'adultes). Cela libérerait des places dans le réfectoire. La grande nouveauté réside dans le fait de créer un centre pour les jeunes de la 7ème à la 11ème année. Cela marche dans de nombreuses communes notamment à Préverenges. Pour commencer, ce centre serait organisé une seule fois par semaine dans un des pavillons. L'idée est d'offrir aux jeunes de la commune un espace de rencontre afin de mieux les connaître. Créer du lien avec les jeunes permettrait, par exemple, de faciliter la recherche de bénévoles certains évènements comme le festival des arts de rue, ce qui n'est pour l'heure pas possible car l'on ne connait pas les jeunes.

Concernant l'augmentation de capacité et d'effectifs, elle explique que les EPT ont été calculés à la virgule car c'est une obligation légale au niveau de l'encadrement des enfants. Pour ce qui est des coûts de ce projet

d'augmentation, l'estimation a été faite avec le service financier. Mme Merminod estime qu'il est difficile de déterminer ces coûts car ils dépendent des revenus des parents, tant en préscolaire qu'en parascolaire.

Madame Merminod clôt sa présentation. M. le Président ouvre la discussion.

Mme Fröhlich remercie Mme Merminod pour les explications détaillées et les chiffres fournis. Cela donne une vision sur les besoins actuels. Elle demande comment la Municipalité estime les coûts futurs liés à l'évolution de la population, notamment au-delà de 2024. Mme Merminod rappelle qu'il est très compliqué d'avoir une vision détaillée sur cette évolution. Elle rappelle que l'évolution projetée montre que l'école ne sera pas saturée jusqu'en 2028. Au niveau du parascolaire, les estimations sont plus compliquées. Si le projet d'agrandissement est effectivement mis en œuvre, les locaux actuels seront saturés. Mme Merminod rappelle que trois communes composent le réseau de l'AJESOL. Les communes de Chavannes-près-Renens et d'Ecublens ont également prévu d'ouvrir de nouvelles structures. Saint-Sulpice fait sa part avec cette augmentation.

Mme Kaeser prend la parole en tant que représentante de l'AJESOl. Elle adresse ses remerciements à la Municipalité. Elle exprime son soutien pour ce projet car les autres communes du réseau ont de l'avance. De plus, ce projet n'implique pas de construction de locaux, mais juste une réorganisation. Elle encourage donc le Conseil communal à soutenir également ce projet.

Mme Berner demande ce que cette évolution implique pour le réfectoire. Mme Merminod explique qu'il n'y aura pas de grands changements pour le réfectoire. Ce qui change principalement c'est le lieu d'accueil, à savoir les pavillons qui permettent plus de places dans le réfectoire actuel.

M. Mouvet désire revenir sur l'intervention de Mme Fröhlich. Il comprend les difficultés rencontrées concernant les estimations sur l'évolution des effectifs, mais à son sens une vision à plus long terme dans le domaine sur la commune est indispensable. En sus, il demande ce que va coûter l'aménagement des locaux. Mme Merminod rappelle qu'une vision existe car ce projet permettra l'accueil de 36 enfants en plus. Pour le réfectoire, dans un premier temps, une partie des locaux du foyer des Pâquis sera occupée. Dans les pavillons, le réfectoire peut être accueilli à moindre frais. Les seuls locaux pour lequel il existe une limitation actuellement est le préscolaire. Cependant des aides au démarrage existent. Ces dernières permettent de financer les aménagements nécessaires. M. Mouvet complète son intervention en demandant des précisions sur l'efficience énergétique des pavillons et du foyer. Mme Merminod explique que si cela ne tenait qu'à elle, un nouveau bâtiment serait construit. Le jour où l'école devra être agrandie, ce sera le moment de repenser ce projet dans sa globalité.

Plus personne ne demande la parole, la discussion est fermée.

7. Préavis n°07/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 158'000.- pour le remplacement de la chaudière à gaz par une PAC géothermique et la pose de panneaux photovoltaïques au Centre 52 »

M. le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la commission ad hoc. Il passe la parole au rapporteur de la commission M. Bidinost.

M. Bidinost revient sur l'amendement proposé par la commission au point 6. En effet, dans les conclusions du rapport, la commission a proposé d'amender le point 6 de la proposition de décision telle que formulée dans le préavis et de retenir la formulation suivante : « d'amortir l'investissement dans le cadre de l'évaluation des actifs financiers qui sera réalisée lors de l'implémentation de MCH2. ».

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc propose au Président et aux membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal n°07/2023 relatif à la demande d'un crédit de CHF 158'000.- pour le remplacement de la chaudière à gaz par une PAC géothermique et la pose de panneaux photovoltaïques au Centre 52 ;
- Vu le rapport de la commission immobilière ;
- Oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'approuver le remplacement de la chaudière à gaz par une PAC géothermique de 38 KW au Centre 52 ;
- D'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 110'000.00 ;
- D'approuver la pose de 46 panneaux photovoltaïques (18.8 kWp) sur la toiture du Centre 52 ;
- D'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 48'000.00 ;
- De financer ces investissements par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
- D'amortir si nécessaire l'investissement dans le cadre de l'évaluation des actifs financiers qui sera réalisé lors de l'implémentation de MCH2.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. Matthey approuve la proposition d'amendement qui consistait à retrancher le mot « si nécessaire » dans la ligne qui concerne l'amortissement. Il explique qu'une panne de la chaudière du Centre 52 a encore eu lieu la semaine dernière. Les locataires se sont ainsi retrouvés sans eau chaude pendant deux jours. Il a fallu alors se décider sur la pose d'un bloc chauffant (remorque) ou sur la réparation de l'installation. Une réparation a été effectuée en espérant que cela suffise en attendant le remplacement de la chaudière.

M. le Président demande si la commission a quelque chose à rajouter. La parole n'est plus demandée.

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement de la commission	40	0	1
Préavis dans son ensemble tel qu'amendé	41	0	0

Le préavis 07/2023 est accepté à l'unanimité.

8. Dépôt du préavis n°08/2023 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2024 »

M. le Président affirme que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de ce préavis. Il demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. Dubuis explique que la Municipalité souhaite maintenir le point d'impôt à 55, même si cela n'allait pas de soi étant donné le projet d'agrandissement du service enfance et jeunesse. La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise a changé la donne. Les économies qu'elle réserve presque à coup sûr à partir de 2025 ont convaincus la Municipalité de ne pas demander une augmentation du taux d'imposition pour 2024. L'année 2024 s'annonce mauvaise dans le budget comme dans les comptes. Mais l'année 2025 s'annonce d'ores et déjà meilleure dans le budget comme dans les comptes. Un principe de base de la politique fiscale est qu'on ne touche pas à un taux d'imposition pour une année. On y touche pour faire face à une tendance à moyen ou à long terme.

Or quelle est la tendance à moyen terme ? C'est une tendance au rééquilibrage des comptes. Voilà pourquoi la Municipalité demande au Conseil de maintenir en 2024 le taux d'imposition actuelle de 55.

Le Président ouvre la discussion.

M. Guillot demande comment la Municipalité entend assumer les risques engendrés par le mauvais état des finances communales.

M. Equey demande si des chiffres précis concernant la péréquation existent. M. Dubuis explique que l'Etat a publié sur son site une longue liste détaillant ce que les communes vont gagner avec cette nouvelle péréquation. Selon ces projections, 1.8 million est attendu pour la commune de Saint-Sulpice, ce qui représente 5 points d'impôts. M. Dubuis rappelle que ce ne sont que des projections. Le Canton conseille aux Communes d'attendre les résultats d'au moins un exercice.

M. Hostettler suggère de bloquer le taux d'impôt sur 2 ans ce qui permettrait à la municipalité d'avoir un retour sur les effets de cette nouvelle péréquation. La commission de gestion et des finances présidée par Madame Reichenthal traitera de cet objet.

Le rapport devra être remis aux greffes pour la prochaine séance en octobre prochain.

9. Composition de la commission du Laviau et récusations éventuelles

Le Président ouvre la discussion sur ce point.

M. Jaton rappelle que la commission du Laviau est une commission permanente et non ad hoc. Conformément à l'art. 40j[6] de la loi vaudoise sur les communes et de l'art. 56[7] du conseil communal, le conseiller qui a des intérêts propres doit se récuser. M. Alleman, accompagné d'un second membre de l'association des navigateurs de la Venoge, représenterait les intérêts des navigateurs en général. Les autres membres ayant des intérêts personnels doivent, à son sens, se récuser. Il évoque un arrêt de la CDAP relatif à une problématique similaire dans une autre commune. L'objet a été voté par la commission, accepté par le conseil, mais la décision annulée par la CDAP car un ou plusieurs membres de la commission chargée de l'étude du dossier dont il était question avait des intérêts jugés propres dans l'affaire. Le processus a donc dû être repris à zéro.

M. Pache débute en éclaircissant ses intérêts propres. Il affirme être locataire d'une place de bateau à la Venoge mais il n'est pas membre de la commission du Laviau. Un article du service des communes précise que les motifs de récusation ne doivent pas être trop sévères, il doit exister un lien évident entre la récusation et le conflit d'intérêt. Il prend pour exemple le plan d'affectation pour lequel les conseillers n'ont pas besoin de se récuser sauf s'ils ont formulé opposition. A son avis et au stade de vote du crédit d'étude, une récusation n'a pas lieu d'être. M. Jaton rejoint M. Pache sur ce point. Son intention n'est pas de faire récuser les conseillers qui ont une place d'amarrage. Cependant, s'agissant du déplacement du port, celui qui a une place privée est personnellement intéressé que cela soit au stade du crédit d'étude ou de la construction. Il affirme vouloir faire confiance au processus démocratique.

M. Equey affirme être interpelé par ce qui précède. A son sens, les compétences des membres du conseil doivent être utilisées. Les navigateurs pourraient être de précieux conseils. M. Guillot rejoint ce point de vue, la présence de navigateurs dans la commission pourrait être précieuse pour apporter une expertise. Cependant, si la commission est composée en majorité par des navigateurs disposant d'une place d'amarrage dans l'embouchure de la Venoge, cela pourrait être problématique. M. Jaton affirme que ce n'est pas un problème d'avoir 2 navigateurs, dont M. Alleman dans la commission, mais que 3 ou 4 navigateurs fait à son sens trop. M. Pache demande qu'il soit procédé au vote afin de connaitre l'opinion du Conseil

M. le Président nomme les membres de la commission. Il précise que deux personnes sont absentes ce soir. Il interroge les personnes présentes sur leurs intérêts personnels. M. Vermeulen et Mme Berner affirment n'avoir aucun intérêt dans ce port et ne pas être membres de l'association des navigateurs de la Venoge. M. Plass affirme disposer d'une place d'amarrage au Port Tissot mais affirme ne pas être membre de l'association. M. Quintas explique être locataire d'une place d'amarrage, mais ne pas être membre de l'association. M. Gygax n'a, pour sa part, pas de bateau ni de place. Renseignements pris, il en va de même pour M. Billeter, absent ce soir.

---

[6] Art. 40j LC : [1] Un membre du conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation. [2] Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants du conseil. Dans ce cas, les articles 15, alinéa 1 et 26, alinéa 1 de la présente loi ne sont pas applicables. [3] Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision. [4] Le règlement du conseil peut instituer un registre des intérêts.

[7] Art 56 : [1] Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du conseil. Dans ce cas, l'Art. 54 qui précède n'est pas applicable. [3] Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.

En somme, trois membres de cette commission ont des bateaux et louent des places d'amarrage dans le port Tissot ou dans l'embouchure de la Venoge.

Après discussion, bien que touché par le soutien témoigné par plusieurs membres du Conseil, M. Plass annonce officiellement sa décision de vouloir se récuser de cette commission. M. le Président le remercie pour cette décision. Il demande ensuite à l'ASSE s'ils souhaitent présenter un autre candidat. L'ASSE présente M. Krafft en remplacement de M. Plass. Par souci de transparence, M. Krafft affirme qu'il est propriétaire de deux bateaux mais qu'il dispose d'une place dans le port de Pully et d'une place dans son jardin. Il n'a donc aucun intérêt personnel dans le projet du Laviau. M. le Président prend note de ce changement.

M. Mouvet demande si cette nomination vaut pour la commission permanente ou seulement pour les deux préavis déposés ce jour. M. le Président éclaircira ce point avec le responsable de la commission.

10. Dépôt du préavis n°09/2023 : « Demande d'un crédit de CHF 285'000.00 TTC pour l'élaboration du Plan d'affectation (PA) « Le Laviau » »

Le Président rappelle que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de ce préavis. Il demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. Dubuis : « *Voilà. Nous y sommes. Le principal chantier communal de ces dix prochaines années s'ouvre aujourd'hui, lors de cette séance du Conseil communal. Je veux parler bien entendu de la transformation du Laviau. Pour rappel, mais c'est un rappel essentiel, cette transformation ne vient pas de Saint-Sulpice. Elle vient du Canton. C'est le Canton qui a décidé d'entreprendre sans plus tarder la renaturation de l'embouchure de la Venoge. Et c'est le Canton qui nous demande d'en tirer les conséquences en déplaçant certaines infrastructures. A commencer par les terrains de sport et les places d'amarrage. Le Canton, c'est l'Etat. Et l'Etat commande. La Commune peut négocier avec lui. Mais elle ne peut pas le défier longtemps. Cela dit, la Municipalité ne se plaint pas. Au contraire, elle se réjouit. Nous considérons que la renaturation de la Venoge donne à la Commune l'occasion de mettre davantage encore en valeur le Laviau. Comment ? Le Laviau a deux fonctions essentielles. La première est celle d'espace naturel. La deuxième est celle d'espace de loisirs. Or, la transformation qui se prépare nous donne la possibilité de favoriser les deux. De favoriser la nature et de favoriser les loisirs. Le préavis 09/2023 a pour but d'organiser cette transformation en lui donnant le cadre légal nécessaire. Son adoption ouvrira deux années de travaux, auxquels seront associés beaucoup de monde : parmi beaucoup d'autres, des experts en environnement et en mobilité, des associations (notamment de défense de l'environnement) et la population (à travers une démarche participative prévue très rapidement). Le chantier n'échappera pas au Conseil communal. Le plan d'affectation du Laviau lui sera soumis au terme de la procédure, ce qui signifie qu'il pourra toujours, alors, l'accepter ou le refuser. En attendant, la Municipalité vous recommande chaudement d'accepter le lancement de cette démarche* ».

Le Président donne la parole aux membres du Conseil.

M. Pache regrette l'absence dans le texte de ce préavis du terme « plage ». C'est un élément important du Laviau. Dans ce préavis, trois plans conditionnant l'activité dans ce secteur sont cités. A son sens, le plan directeur intercommunal voté par le Conseil en 2021 qui qualifie le Laviau de grand parc multifonctionnel mais surtout qui définit une « zone de baignade digne d'intérêt pour le district ». La plage est fréquentée par une centaine d'usagers durant la saison haute. A son sens, c'est donc un élément prépondérant pour ce nouveau plan d'affectation avec les inévitables problèmes d'accès, de parking et d'équipements (douche, bassin, etc.) y afférents. Dans le cadre de ce crédit d'étude, ces équipements doivent ainsi être intégrés.

Mme Nussbaumer : « *Monsieur le président du conseil, Monsieur le syndic, Mesdames et messieurs les municipaux, Mesdames et messieurs les conseillers communaux, j'aimerais rendre attentive la commission sur les points manquant dans le préavis numéro 09/2023, demande d'un crédit de 285'000 TTC pour l'élaboration du plan d'affectation (PA) "Le Laviau" : Premièrement, concernant le déplacement des terrains de foot, un voire deux*

terrains ne se situent pas sur la zone naturelle. Pourquoi alors devoir déplacer les trois terrains ? Pourquoi ne pas en réduire le nombre ? Deuxièmement, pourquoi parler des vestiaires de foot en page 5, alors que dans le préavis il est écrit que ce sujet sera abordé dans une autre demande de crédit ? Troisièmement, dans les objectifs du PA, le terme "réfléchir" est utilisé au sujet des statuts du refuge, ainsi que des maisons et cabanons. Qu'entendez-vous par ce verbe vague ? Quatrièmement, en préambule du préavis 09, il est stipulé qu'il ne concerne pas les infrastructures suivantes : port, buvette, capitainerie. Alors pourquoi nous en parle-t-on en pages 5 et 6 ? Pour accepter une dépense d'un quart de million, il faut avoir toutes les options et études en main, ce qui n'est jusqu'à maintenant pas le cas. C'est pourquoi nous requérons que la demande de crédit soit ajournée jusqu'à ce que nous puissions consulter tous les documents nécessaires ».

M. le Syndic précise que des crédits d'étude sont demandés précisément pour régler les différents points énoncés ci-dessus, aucune décision n'a été arrêtée pour le moment.

M. Jaton aimerait compléter les propos de Mme Nussbaumer. Il aimerait que la commission se penche sur le plan directeur des rives vaudoises du bord du Léman. L'objectif de protection de la Venoge rentre en conflit avec la vocation publique des bords du Léman. Il précise encore que l'actuel refuge communal était un stand de tir. Ainsi, 330 m plus loin se trouve une butte remplie de plombs. Il demande si un assainissement de cette zone est prévu. A son sens, le Conseil a trop longtemps été mis à l'écart de ce projet. Il s'étonne qu'à ce jour un projet abouti soit présenté au Conseil et aimerait que la commission aille plus loin que le préavis, notamment en demandant l'obtention de rapports établis par le passé.

M. Vallat remercie le Conseil. Différents sujets ont été abordés. Il désire revenir sur certains points. Concernant premièrement la plage, il prévoit un certain nombre de choses mais à ce stade, il est difficile d'imaginer avec précision ce qui sera effectivement réalisé. Un aménagement extérieur pourrait avoir cette vocation. Comme M. le Syndic, il rappelle que nous sommes au stade de la demande de crédits d'études, donc il n'est évidemment pas possible de répondre à des questions précises comme le nombre de places dans le port ou encore l'orientation des terrains de sport. De même, il rappelle que dans le cadre de ce projet, nous sommes dépendants de l'Etat qui n'a pas encore débuté son intervention sur l'embouchure de la Venoge. Le plan d'affectation Laviau devra s'adapter à cela. Il s'agit dans le cas d'espèce de ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Les différentes études s'imbriquent les unes aux autres. Elles doivent débuter en parallèle. Enfin, il précise que les images d'aujourd'hui ne sont que des esquisses d'un ingénieur urbaniste (et donc pure spéculation).

M. Hauschild demande où en est le Canton dans ses travaux à ce stade et s'inquiète de savoir si un travail ne sera pas fait à double. M. Vallat le rassure ce point. Aucune étude à double n'est prévue puisque le canton a exprimé clairement sa volonté de ne pas participer financièrement à ce projet. Il rappelle la nécessité de procéder à l'étude d'un nouveau plan d'affectation de cette zone en parallèle des travaux de renaturation de la Venoge amorcés par le Canton. Si le crédit d'étude pour ce plan d'affectation est refusé, M. Vallat affirme que tout ce qui est aménagé aujourd'hui au Laviau va disparaître, car pris par le projet cantonal.

M. Hostettler demande si ce crédit d'étude englobe tout ce qui a déjà été engagé à ce stade. M. le Syndic répond que plusieurs dizaines de milliers de francs ont d'ores et déjà été investis pour les études préliminaires et les appels d'offres. Ces coûts sont intégrés dans ce préavis. Mme Willi précise que certaines études sont très vieilles et que d'autres ont été effectuées en relation avec le canton. Ces coûts-là ne sont pas tous intégrés à ce préavis.

M. De Pinho s'inquiète d'un dépassement du seuil des marchés publics. M. Vallat répond que les dépenses doivent être considérées mandataires par mandataires et que les deux principales ont fait l'objet d'appels d'offres en procédure ouverte, conformément à la législation sur les marchés publics.

Mme Burrus s'intéresse au projet de renaturation de la Venoge. Ce projet impliquera l'abattement d'un immense nombre d'arbres du côté de Saint-Sulpice, notamment des dizaines d'arbres plantés dans le but, justement, de renaturer cette zone. Elle exprime son inquiétude par rapport à ce fait, car il y aura beaucoup moins de végétation dans le futur. A son sens, une priorité doit être accordée aux promeneurs désireux de se resourcer dans cette partie de la commune. M. le Syndic lui répond qu'il espère que dans le cadre du plan d'aménagement du Laviau, un accord sera trouvé avec le Canton afin que ces arbres soient compensés. Mme Willi rappelle que ce type de renaturation est de la compétence du canton. Le projet est financé à 95% par l'Etat, 5% reste à la

charge des communes. La démarche vient d'une votation cantonale, ce qui n'est pas une démarche classique. Elle explique que la Municipalité essaiera de faire encore baisser la part restante à charge de la commune. Elle précise encore que lorsque des abattages sont prévus en lien avec la renaturation, des discussions sont menées entre la DGE-eau et la DGE-forêt. Il y a une pesée des intérêts puis les abattages seront mis à l'enquête publique.

Mme Fankhauser questionne sur l'emplacement du futur port. L'Etat n'impose pas cet emplacement. Une solution alternative pourrait être, à son avis, l'utilisation de l'emplacement de l'actuel port des Pierrettes qui susciterait sûrement moins d'oppositions. M. le Syndic explique que le canton n'impose pas de port mais nous permet d'envisager la construction d'un port. Concernant l'emplacement du site, le canton nous a demandé de réaliser différentes études. Deux études, réalisées à plusieurs années d'intervalle, arrivent aux mêmes conclusions, à savoir : l'option des Pierrettes est la pire, celle du Laviau la meilleure selon les experts indépendants. M. Jaton précise que ce sujet concerne le préavis n°10. Il se permettra de revenir sur ce sujet ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La commission du Laviau présidée par Monsieur Vermeulen traitera de cet objet.

Le rapport devra être remis aux greffes pour la prochaine séance en octobre prochain.

11. Dépôt du préavis n°10/2023 : « Demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000.00 TTC pour le déplacement du port de la Venoge »

Le Président rappelle que tous les membres présents ont pu prendre connaissance de ce préavis. Il demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. Dubuis intervient dans ce sens : « *Le port de la Venoge, qui a profité à plusieurs générations de Serpelious, est condamné sous sa forme actuelle. Il va devoir déménager en raison de la renaturation de la rivière. Heureusement, il n'est pas condamné à disparaître. Il pourra prendre place de l'autre côté du Laviau, entre le port Tissot et la station de pompage. Le Laviau a deux vocations, la nature et les loisirs. Autant la renaturation de la Venoge servira la première vocation, celle de constituer un vaste espace naturel. Autant le déménagement du port servira la seconde vocation, celle d'offrir à la population un vaste espace de loisirs. Dans l'esprit de la Municipalité, le futur port ne doit pas être réservé aux propriétaires de bateaux. Il doit être ouvert par toutes sortes de moyens comme le boat sharing et la buvette aux non-propriétaires. Plus encore, avec les terrains de sport qui seront déplacés à proximité il doit constituer un grand espace de détente. Un espace de détente ouvert à toute la population, navigateurs et sportifs mais aussi enfants, jeunes, parents, seniors, promeneurs, etc. Le déplacement du port donne cette chance-là à Saint-Sulpice. Ne la gâchons pas. Elle ne se représentera pas avant 50 ans. Pour cette raison, la Municipalité vous recommande d'accepter le préavis 10/2023 sur le déplacement du port de la Venoge. Que les choses soient claires : nous sommes encore loin de la construction du port. Le crédit demandé doit permettre d'élaborer un projet de port à l'issue de nombreuses consultations. Une fois le projet réalisé, il passera devant le Conseil communal (soit au moment de la constitution de la Société port du Laviau, soit, si cette société est refusée, lors de la demande de crédit de construction). J'ajoute que ce préavis est soumis parallèlement au Conseil communal de Saint-Sulpice et au Conseil communal de Préverenges. Pour le dépôt du préavis comme pour le vote du préavis, Préverenges suivra d'un jour Saint-Sulpice* ».

Mme Willi désire à ce stade faire une clarification. Concernant l'emplacement du futur port, elle explique que des études préliminaires ont dû être réalisées. La volonté de la Municipalité n'a jamais été de cacher certaines informations au Conseil. Ces rapports seront transmis au moment venu à la commission du Laviau.

La parole est donnée aux membres du Conseil communal.

Mme Lyonette : « *Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame Conseillères et Messieurs les Conseillers, la position des Vert-e-s a toujours été que la prise en charge des bateaux actuellement amarrés dans le delta de la Venoge est une obligation. Cette prise en charge demande des nouvelles options d'amarrage et le préavis*

10/2023 essaie de formuler un cadre pour un crédit d'étude pour un nouveau port. Les Vert-e-s ont examiné attentivement ce préavis - comme présenté au Conseil Communal aujourd'hui - et considèrent neufs points essentiels que le préavis dans sa forme actuelle ne couvre pas au détriment des options et de la qualité des résultats de la Commission du Laviau. Point 1 : Le préavis se base exclusivement sur le site du Laviau, et les autres emplacements sont disqualifiés dès le départ, apparemment sur la base d'études de 2022 et de 2014. Ces études n'ont pas été partagées avec le Conseil Communal. Comment le Conseil communal ou la Commission du Laviau peuvent-t-ils travailler avec un préavis éliminant toutes autres options sans avoir les informations nécessaires pour arriver à une conclusion informée ? Point 2 : A plusieurs reprises la taille excessive du projet a été critiquée, et récemment dans le Serpeliou du mois de septembre 2023 Jean-Pierre Jaton a encore clarifié et souligné pour les Vert-e-s que le Canton de Vaud n'a ni imposé la taille d'un nouveau port, ni son emplacement. Point 3 : La taille optimale à rechercher est mentionnée dans le préavis comme une question majeure à trancher par la Commission du Laviau comme si une taille minimale de 128 places et d'un maximum de 250 places - y inclus 15 places du port Tissot actuel - est déjà la seule option. A plusieurs reprises la commune a dû désensabler le port de Tissot qui actuellement n'héberge qu'un seul bateau à cause de l'impossibilité d'éviter l'accumulation excessive et constante du sable. Ce problème va accompagner tout projet sur ce site, choisi par la municipalité pour héberger le nouveau port. Les frais d'entretien de ce site vont être excessifs et des subventions des communes sont à attendre. Point 4 : Pour le préavis 09/2023 plusieurs études sont proposées. Pour le port, aucune étude n'est proposée, pourquoi ? Parce qu'on veut éviter toute impression que le nouveau port pourrait être un problème économique et une œuvre de longue haleine pour la commune ? Point 5 : Il manque aussi l'attention à d'autres problèmes. Le rapport sur les observations archéologiques de Pierre Corbaud d'octobre 2017, par exemple, note que « la rive du lac au sud du port Tissot ne doit pas être touchée par les travaux. » Le préavis déposé ne prend pas note de cette interdiction. Point 6 : L'économie du projet et sa rentabilité en relation avec les aspects sociaux ne sont pratiquement pas abordés. La Commission devrait avoir la liberté d'examiner ces aspects. Point 7 : La question de l'accès général au site et à la buvette se pose mais n'est pas traitée dans le préavis. Quelle planification routière est nécessaire pour différentes options ? Le préavis ne répond pas à cette question et la Commission du Laviau devrait pouvoir la traiter. Point 8 : Sous le titre « Saint-Sulpice II » la construction d'une usine de production d'eau est en cours. Le pompage de l'eau pour toute la région se fait actuellement exactement près de l'entrée des bateaux dans le nouveau port projeté par la commune. Aucune clarification est prévue pour exclure que la qualité de l'eau potable n'est pas compromise. Point 9 : Pour le Conseil communal et pour la Commission du Laviau il est extrêmement difficile à obtenir les informations essentielles. Pour éviter des soucis, les rapports concernant le Laviau devraient être mise en ligne, ainsi que le PowerPoint présenté au Conseil communal ».

Concernant le préavis 9, M. Vallat précise qu'une démarche participative est prévue par l'urbaniste du plan d'aménagement. Un concours d'aménagement paysager est prévu pour la zone du Laviau.

M. Gygax précise que beaucoup de choses, à son sens, ne correspondent pas à la réalité. En 2019, un rapport a été rendu, à la suite duquel un certain nombre d'informations ont été transmises au Conseil. Il demande que le Conseil s'en tienne à la vérité.

M. Jaton revient sur la première étude sur l'emplacement du port datant du 13 mars 2014. Cette étude désigne l'emplacement de la Venoge comme l'emplacement idéal pour un nouveau port. A son avis, les critères d'analyse de cette étude ne sont pas crédibles. Cette étude arrive à la conclusion que l'accès au port des Pierrettes est critique. Cependant après 2014, le chemin de la petite Canebière a été construit ce qui discrédite complètement ces conclusions. De plus, les impacts paysagers d'un nouveau port sont jugés favorables pour l'emplacement de la Venoge mais non pour celui des Pierrettes, ce qui ne fait pas de sens pour M. Jaton car un port existe d'ores et déjà aux Pierrettes. Il affirme que cette étude a été menée dans le seul but de désigner l'emplacement de ce port au départ. Les dés sont pipés. Il se permettra d'ailleurs de faire parvenir le tableau de présentation des conclusions de ces études à la commission.

M. Wirth rappelle que l'emplacement des Pierrettes n'a pas pu être retenu pour des raisons de protection du patrimoine. En effet, les chalets ne peuvent pas être démolis et le port ne peut être asphalté, car il est protégé. M. Jaton affirme comprendre les propos de M. Wirth, mais il se permet de rappeler que seul le port des Pierrettes

satisfait le critère économique, puisque l'utilisation des infrastructures existantes est permise. Plusieurs associations de défense de la nature vont s'opposer activement à ce projet. Il se permet de citer un site internet (www.protectlaviau.ch) qui, à son avis, recense toutes les informations que le Conseil devrait avoir pour se déterminer sur ce projet.

Mme Willi remercie les intervenants pour les différentes remarques. Elle affirme toutefois que M. Jaton ne retient que certains points du rapport cité. In concreto, le procès de l'emplacement du futur port n'est pas le sujet.

Mme Lyonette affirme que les études poseront le cadre des futurs travaux. Si quelque chose exclu dès le départ, cela ne sera pas du tout pris en considération par la suite. Il est important à son avis de laisser à la commission la possibilité d'agrandir le champ de travail.

M. le Président clôt la discussion. Il espère que la commission présidée par M. Vermeulen a bien pris note de ces différentes remarques.

La commission du Laviau traitera de cet objet.

Le rapport devra être remis aux greffes pour la prochaine séance en octobre prochain.

12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

M. le Président demande si l'un ou l'une des délégué(e)s souhaite(nt) prendre la parole.

- AJESOL – Mme Kaeser : dit qu'aucune séance n'est agendée pour le moment.
- APREMADOL – Mme Burrus : informe que le comité se réunira le 21 septembre prochain.
- ARASOL – M. Guillot : annonce qu'une réunion de la CoGest a eu lieu la semaine dernière le conseil intercommunal se réunira la semaine prochaine.
- Conseil d'établissement de la Planta – Mme Pojer : annoncée absente.
- ORPC – M. Hostettler : annonce que la CoGest se réunira le 26 de ce mois et le 7 novembre aura lieu l'assemblée de l'ORPC.
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) – MM. Yazyev et Clerc sont excusés en raison d'une séance au cours de laquelle le budget sera présenté, ils en parleront la prochaine fois.

13. Propositions individuelles et divers

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole. Il ouvre la discussion.

M. Bocchetti aimerait revenir sur le projet de DDP des parcelles du Pâqueret. Il affirme être surpris par différents points. En effet, les entreprises convoquées ont été décrites comme étant de grande qualité. A son sens, il parait évident maintenant que ce n'est pas le cas. Il s'interroge sur le fait de savoir si la Municipalité s'est remise en question sur ce procédé. La Municipalité s'est efforcée de défendre un procédé de grande confidentialité pour lequel ni le Conseil ni les promoteurs n'étaient favorables. Il affirme être confus par rapport au rôle auquel le Conseil a été relégué dans cette affaire. Il affirme ne pas être rassuré par la fiabilité de ce processus. Il rappelle que l'un des partenaires du Consortium n'a pas tenu ses promesses concernant le financement d'une place de jeux (au Russel), ce qui pour sa part remet en cause la fiabilité de ces partenaires. M. le Syndic précise qu'il ne pense pas que d'autres entreprises soient en mesure de faire mieux. Il ajoute que M. Arslanagic défend les intérêts de son entreprise et que la Municipalité défend les intérêts de la commune de Saint-Sulpice.

Mme Kaeser demande des précisions sur l'avancée du projet de place de jeux au Russel. Mme Merminod explique que la Municipalité attend que la personne ayant promis de soutenir financièrement ce projet à titre privé, revienne vers elle. Elle affirme être prête à reprendre la discussion de manière officielle pour

pouvoir avancer sur ce projet. Mme Willi explique que le potentiel conflit d'intérêt entre le sponsoring d'une place de jeu et la procédure de DDP n'a plus lieu d'être à ce jour.

M. Jaton, le processus de DDP dans son ensemble était mort-né, car pourquoi une entreprise qui avait les moyens d'acheter ce terrain aurait été d'accord de le louer. M. Arslanagic demande dans son courriers une compensation financière. A son avis, la COGEFI devrait se pencher sur cette affaire. Il conclut en qualifiant le processus entier relatif à ce projet de lamentable.

M. le Président précise qu'il a informé M. Arslanagic que le PV de la présente séance sera disponible sur le site internet de la commune.

Mme Fankhauser exprime pour sa part sa curiosité vis-à-vis de ce dossier. Elle désire que la confiance entre l'exécutif et le législatif soit rétablie. Elle demande s'il existe une possibilité pour le Conseil de consulter l'offre du consortium. Enfin, à son avis, un projet d'habitations (et non d'entreprises) devrait être envisagé sur ces parcelles. Elle se demande toutefois ce qu'un tel projet donnerait, étant donné le processus de référendum en cours. M. le Syndic rappelle que la confidentialité des rapports est évidente. Dans ce genre d'affaire la confidentialité est systématique et la règle absolue. Il espère d'ailleurs que M. Arslanagic a consulté ses collègues avant la rédaction dudit courrier. Enfin, il explique que l'habitat permettrait de gagner davantage en termes de rente DDP, mais qu'à ce jour la Municipalité n'a pas de plan à 10 / 15 / 20 ans.

Mme Berner affirme se réjouir de la reprise du projet de la place de jeux au Russel. De plus, elle demande comment de l'habitat pourra être réalisé sur les parcelles du Pâqueret alors que ces parcelles sont dézonées. M. le Syndic lui répond que ces parcelles ne sont pas dézonées à ce jour. Elles sont en moyenne densité et permettent de réaliser soit de l'habitat soit de l'activité compatible avec de l'habitation.

M. Chappuis explique qu'il règne toujours une bonne ambiance au sein de la commission d'épuration. Il propose d'ailleurs que les membres de la commission retrouvent Mme Willi en fin de séance à l'occasion de l'apéritif.

M. Bidinost souhaite revenir sur le courrier de M. Jaton. Il explique que ses propos ont dépassé sa pensée. Il présente des excuses. Il y a à son avis un malentendu sur la situation, car il rencontre des difficultés à se faire comprendre en français.

Mme Fankhauser profite de l'occasion pour annoncer une conférence sur la biodiversité qui aura lieu à Morges le 2 octobre.

M. Wirth précise avoir retrouvé la décision du 20 mars 2002 du département des infrastructures communal du canton de Vaud classant le port des Pierrettes comme zone protégée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président rappelle une dernière fois que la séance du Conseil du 11 octobre prochain aura lieu extra muros. Ils demandent aux membres du Conseil d'être attentif à l'horaire de la convocation. Il clôt la séance à 23h19 et invite les Conseillères et les Conseillers à prendre part au traditionnel apéritif.

CONSEIL COMMUNAL

M. Cyril Golaz	Mme Michelle Fournier
Président	Secrétaire ad interim